



## Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18/06/2018 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :** M. ARNAUD Thierry, M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme CHARROUD Annie, Mme DONDEY Patricia, Mme DUNY Viviane, M. GIAUFRET Hervé, M. LAVIALLE Patrick, M. RAVEL Pascal, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève

**Procurator(s) :** M. HARMAND Philippe donne pouvoir à M. RAVEL Pascal, Mme MAYRAS Françoise donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia, Mme BARACAND Nathalie donne pouvoir à M. LAVIALLE Patrick

**Absent(s) :** Mme PARIS Laurence

**Excusé(s) :** Mme BARACAND Nathalie, M. HARMAND Philippe, Mme MAYRAS Françoise, M. OURAK Farid

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme TROUILLAT Geneviève est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2018

Ce document est approuvé à l'unanimité

### Présentation par le Commandant SIERRA du dispositif de sécurité citoyenne

Monsieur le Commandant Divisionnaire SIERRA, Chef de Circonscription de la sécurité publique à Aubenas a été invité au conseil municipal pour présenter le dispositif de « participation citoyenne » connu également sous le nom de « Voisins vigilants »

Ce dispositif vise à améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la « petite » délinquance, les incivilités et les petits problèmes quotidiens et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Monsieur le Commandant rappelle toutefois qu'il y a peu de phénomène de délinquance à Ucel mais que les habitants ne sont pas à l'abri.

La démarche est une démarche de prévention, elle ne peut en aucun cas se substituer à l'action des forces de l'ordre (il ne sera pas question de se faire justice soi-même ou d'intervenir). Il s'agira essentiellement d'accroître la vigilance envers les logements temporairement inhabités, un véhicule inhabituel...

Les référents sont des habitants volontaires, de bonne volonté, sensibilisés à la délinquance au cours de réunions publiques. Ils auront la possibilité de contacter directement le commissariat sans passer par le standard pour signaler des faits inhabituels.

Le dispositif est gratuit et est formalisé par un protocole signé entre la commune (représentée par le Maire) et l'Etat (représenté par le Préfet) pour deux ans renouvelable.

Les membres du Conseil Municipal font part de leurs questions :

- Combien de « voisins vigilants » ? : Monsieur le Commandant explique que 2 ou 3 pour

commencer serait suffisant. Il compte sur l'effet boule de neige pour agrandir les effectifs.

- Les fonctionnaires de police continueront- ils à patrouiller sur la commune s'ils savent que des personnes plus vigilantes sont présentes? : Monsieur SIERRA rappelle que la démarche à pour but de sécuriser et ne remplace en aucun cas les forces de police. De plus, ce dispositif est basé sur la confiance, et pour se faire confiance il faut se connaître or si les services de police ne se déplacent plus lors de patrouille les référents vont perdre confiance. Le dispositif perdra alors en efficacité.

- Les « voisins vigilants » n'ont-ils pas pour vocation, à terme, à remplacer les fonctionnaires de police? : Il est rappelé que la volonté du gouvernement actuel n'est pas de réduire les effectifs de police, bien au contraire. De plus, la « participation citoyenne » est créée pour compléter le réseau d'information de la police et non pour former une « milice » locale.

Monsieur le Maire conclut en proposant que la décision soit prise lors du prochain conseil municipal. Il remercie vivement Monsieur le Commandant Divisionnaire SIERRA pour sa disponibilité et sa présentation de ce jour.

### Dossiers soumis à délibération

#### **23/2018 - Demande d'adhésion de la commune de Fons, Lachapelle Sous Aubenas, Lavilledieu au syndicat Tout'enbus**

Par courrier en date du 29 mai 2018, le Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout'enbus nous informait qu'il avait favorablement délibéré, le 24 mai 2018, à la demande d'adhésion des communes de Fons - Lachapelle Sous Aubenas - Lavilledieu.

En application des dispositions des articles L5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales ; le conseil municipal a trois mois à partir de la réception du courrier, pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Fons - Lachapelle Sous Aubenas - Lavilledieu.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Fons - Lachapelle Sous Aubenas - Lavilledieu

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **24/2018 - Navette estivale Tout en bus**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, comme l'année précédente, le syndicat Tout'enbus met en place un service de transport les dimanches et jours fériés durant la période estivale (du 1er juillet au 27 août 2018 inclus) pour la ligne St Privat – Ucel – Aubenas – Labégude – Vals les Bains.

Cette navette assure plusieurs allers-retours entre les différentes communes et est en correspondance avec certains horaires de transport des lignes régionales en direction ou provenance de Montélimar et Valence.

Le coût 2017 pour une journée de fonctionnement était de 565,00 € H.T. soit un coût total de 6 215,00 € H.T. pour les 11 journées de fonctionnement sur juillet et août 2017.

Il est proposé de renouveler le principe de financement

Participation des communes, pour 1/4 de la dépense à hauteur de :

- Vals les Bains : 79,20 % soit 1 230,57 € H.T.
- Labégude : 20,80 % soit 323,18 € H.T.

Participation des communes, pour 1/4 de la dépense à hauteur de :

- St Privat : 60 % soit 932,25 € H.T.
- Ucel : 40 % soit 621,50 € H.T.

La participation de chaque commune sera ajustée en fonction du nouveau devis et de la facture réelle du service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention du Syndicat Tout'enbus concernant la navette

- estivale,
- **APPROUVE** le principe de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **25/2018 - Horaires de la nouvelle école**

Le Maire rappelle que les horaires actuels de l'école diffèrent suivant qu'il s'agit de l'école du haut ou de l'école du bas à cause de problème de logistique avec le bus.

La nouvelle école est prévue pour regrouper les deux sites. Elle ouvrira ses portes le 3 septembre prochain.

Il convient donc de fixer les nouveaux horaires de fonctionnement.

Le Maire propose les horaires suivants :

4 Jours d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Horaires d'école : 8h30 - 11h30 ; 13h30 - 16h30

Horaires de garderie :

Matin : 7h30 - 8h20

Soir : 16h30 - 18h15

Horaires de la pause méridienne durant laquelle se déroulera deux services de cantine et une garderie pour les enfants accueillis à la cantine : 11h30 - 13h20

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les horaires de fonctionnement de la nouvelle école comme énoncés ci-dessus.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **26/2018 - Lotissement clos des chênes pour les bacs de rétention et les parcelles communes**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande datée du 2 juillet 2017 de l'Association syndicale du lotissement « le Clos des Chênes » qui sollicite de la commune l'intégration dans le domaine public communal de parcelles représentant de la voirie, des parkings, des espaces verts et de deux bassins de rétention.

Il propose au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles, appartenant à l'Association syndicale du lotissement « le Clos des Chênes », qui composent la voirie, les espaces verts et bassins à savoir les parcelles suivantes

N°	SECTION	SURFACE	NATURE
AE	204	3a 00ca	Espaces verts
AE	205	3a 51ca	Espaces verts
AE	206	1a 98ca	Espaces verts
AE	210	3a 20ca	Bassin
AE	211	1a 18ca	Bassin

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**APPROUVE** la proposition du Maire consistant à l'acquisition des parcelles cadastrées AE 204, AE 205, AE 206, AE 210, AE 211 et d'une superficie totale de 1287 m<sup>2</sup> au lieu-dit la Chavade du Clos des Chênes au prix de 1€,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition en la forme administrative.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

*N'a pas pris part au vote : M. BOURGEOIS David*

### 27/2018 - Signature d'un contrat d'assistance avec le SDEA pour la sécurisation des abords de l'école sur la RD 218.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser les abords de la nouvelle école afin de protéger les enfants et les riverains.

Il propose de passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA qui aura pour mission de réaliser l'avant projet, le Projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception des travaux.

L'opération est estimée à 35 000 € HT. La rémunération du mandataire sera de 2 900 € HT environ.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **ADOpte** le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA pour réaliser la sécurisation des abords de l'école.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant aux présentes.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### 28/2018 - Application du Régime Forestier d'une parcelle forestière communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la révision du plan d'aménagement de la forêt communale, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains appartenant à la commune.

La commune vient d'acquérir la parcelle A 1457 sur le territoire communal de St Julien du Serre, cette parcelle jouxte des parcelles bénéficiant du Régime Forestier. Cette parcelle a un intérêt forestier et pourrait être rattachée à la forêt communale, aussi la commune souhaite la prise d'un arrêté Préfectoral pour son application au Régime Forestier.

La forêt communale relevant du Régime Forestier a actuellement pour surface : 10 hectares 10 ares 25 ca dont 2,4645ha sur Ucel et 1,6380 sur St Julien du Serre.

Projet d'application du Régime Forestier :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
SAINT JULIEN DU SERRE	A	1457	BOIS DE COUDERT	1,0880

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à demander la prise de cet arrêté Préfectoral,

La surface de la forêt Communale sera de 11 hectares 19 ares 05 centiares après la prise de cet arrêté,

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### 29/2018 - Subvention "sortie patrimoine"

Monsieur le Maire explique que la classe de CP - CE1 s'est rendue en octobre dernier à Vogüe dans le cadre d'une sortie "PATRIMOINE ARDECHOIS".

Il explique que l'école a fait une demande de subvention auprès du département qui a été accordée pour un montant de 126 € (7€ par élève pour une classe de 18). Cette subvention est subordonnée à une participation financière de la commune d'un montant minimum de 5 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention équivalente à celle du département pour cette sortie soit 126 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 126 € pour l'organisation de la sortie patrimoine de la classe de CP-CE1,
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme ainsi que la subvention du département directement versée à la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Questions diverses

**Monsieur le Maire** informe qu'un bulletin municipal est prévu pour mi-juillet. Il sera composé de 12 pages. Les élus sont invités à proposer des articles

Il rappelle les dates suivantes :

- Le repas élus employés se déroulera le vendredi 29 juin à la maison carrée,
- Le pique-nique ucellois aura lieu le 1er juillet L'équipe municipale offre l'apéritif,
- La place de Fontanille sera inaugurée le 7 juillet. Les invitations seront déposées dans les boîtes aux lettres.

Il rappelle également que l'inauguration de la résidence service a eu lieu le 9 juin. Elle a réuni une centaine de personnes.

**Madame Annie CHARROUD** fait le point sur la nouvelle école :

- La réception est prévue pour le 15 juillet, la commission de sécurité pour l'ouverture au public de l'établissement aura lieu la semaine 29.
- Depuis vendredi dernier le bâtiment est alimenté en électricité en phase test (jusqu'ici il était alimenté par le compteur de chantier)
- Les câbles du téléphone sont en place. Il reste les changements d'abonnement qui sont en cours.
- Dans le bâtiment il reste les sols souples et les peintures du rez-de-chaussée supérieur, l'installation des menuiseries intérieurs et des éléments sanitaires.
- A l'extérieur les revêtements et aménagement de la cour et du parking restent à faire ainsi que l'enduit de la façade nord. La végétation ne sera pas en place pour la rentrée car l'été n'est pas une période propice pour les plantations.
- Les commandes du matériel sont bien avancées.
- Le budget sera respecté.

Tout est mis en œuvre pour être dans les temps.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h**

